



CADRE D'EMPLOIS DES
CONSERVATEURS TERRITORIAUX
DU PATRIMOINE **

STATUT
Avancement
MAJ Janvier 2010

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Âge	Ancienneté		
Conservateurs	/	Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon et 3 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois	Conservateur en chef	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS AU 1 ^{ER} JANVIER		GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Âge	Ancienneté		
Attachés de Conservation	/	10 ans de services effectifs en catégorie A	Conservateur	1 Pour 2*

* **Ces dispositions sont valables jusqu'au 30 novembre 2011**
A compter du 1^{er} décembre 2011, le quota sera de 1 pour 3